

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021

\*\*\*\*\*

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

**Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 29**

## **Membres présents :**

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, LAENG Sébastien, KRIEGER Marius, SCHORP Eric, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, ZUCCALA Dimitri, HOLLIER Sylvie, HEITZ Emmanuelle, FEHRENBACH Laure, HALTER Cédric, WOEHREL Stéphane, REINBOLD Audrey, COMBLEZ Céline, BERTOLOTTI Mérédith, BOCH Barbara, LENTZ Denise, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe, SCHNITZLER Philippe, BLANCHARD Catherine, SCHEFFKNECHT Marie.

\*\*\*\*\*

*Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.*

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mlle SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

\*\*\*\*\*

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2020**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité sans observations ni modifications.

## **COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE**

### **- Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission Développement durable et embellissement de la Ville le 21 janvier 2021
- Commission des Finances le 11 février 2021
- Commission Vie associative, culturelle et tourisme le 18 février 2021
- Commission Travaux, Patrimoine et Forêt le 23 février 2021
- Commissions Réunies le 25 février 2021.

### **- Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

Les comptes rendus sont faits verbalement par Mme PETER lors des réunions du Conseil Municipal. Désormais, les conseillers municipaux étant destinataires par mail desdits comptes rendus qui leur sont adressés directement par la Com Com, ces derniers ne feront plus l'objet d'un résumé inséré dans le PV de la réunion du Conseil Municipal.

*Mme BLANCHARD et Mme HOLLIER rejoignent la séance.*

**COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

1. Par délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 10  
Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	10	3 de 15 ans 7 de 30 ans	2 de 1 m <sup>2</sup> 7 de 2 m <sup>2</sup> 1 de 4 m <sup>2</sup>

➤ **Louage de choses**

Néant

➤ **Contrats d'assurances**

Contrat	Date	Ajouts	Retraits
SMACL N° 047181 / J	05/02/2021		Retrait bâtiment 18 rue du Général de Gaulle
SMACL N° 047181 / J + BRETEUIL N°17VHV0009RCC	05/02/2021	Terrain de foot (pour information)	

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

Néant

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.

- **Attribution de marchés :**

<b>N° budgétaire et intitulé du programme</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant du marché</b>
Démolition du COSEC à Wasselonne Avenant n° 1	Marché de travaux	HANAU à BOUXWILLER	24 500,00 € HT / 29 400,00 € TTC Montant de l'avenant : 10 900,00 € HT / 13 080,00 € TTC Nouveau montant du marché : 35 400,00 € HT / 42 480,00 € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une installation de recharge pour véhicule électrique à Wasselonne Avenant n° 1	Marché de prestations intellectuelles	CV INGENIERIE à DANNE ET QUATRE VENTS	4 800,00 € HT / 5 760,00 € TTC Montant de l'avenant : 800,00 € HT / 960,00 € TTC Nouveau montant du marché : 5 600,00 € HT / 6 720,00 € TTC
Remplacement des menuiseries extérieures de l'hôtel de ville de Wasselonne	Marché de travaux	HUNSINGER SAS à WEISLINGEN	130 329,00 € HT / 156 394,80 € TTC (variantes 1 et 3 retenues)
Aménagement de locaux sociaux aux serres communales / hall corso à Wasselonne Lot n°3 : Charpente bois	Marché de travaux	MEWO-BOIS à WASSELONNE	14 600,00 € HT / 17 520,00 € TTC
Aménagement de locaux sociaux aux serres communales / hall corso à Wasselonne Lot n°6 : Menuiseries extérieures	Marché de travaux	F&MS à ESCHAU	2 908,65 € HT / 3 490,38 € TTC
Aménagement de locaux sociaux aux serres communales / hall corso à Wasselonne Lot n°8 : Plâtrerie /Isolation/ Cloisons / Plafonds	Marché de travaux	TECHNIPLAC à SCHNERSHEIM	4 438,53 € HT / 5 326,23 € TTC
Aménagement de locaux sociaux aux serres communales / hall corso à Wasselonne Lot n°10 : Carrelage / faïence	Marché de travaux	PEINTURES RICHERT à WASSELONNE	3 796,97 € HT / 4 556,36 € TTC
Aménagement de locaux sociaux aux serres communales / hall corso à Wasselonne Lot n°12 : Revêtements de sol	Marché de travaux	PEINTURES RICHERT à WASSELONNE	1 349,76 € HT / 1 484,73 € TTC

Aménagement de locaux sociaux aux serres communales / hall corso à Wasselonne Lot n°13 : Peinture intérieure	Marché de travaux	PEINTURES RICHERT à WASSELONNE	2 707,76 € HT / 2 978,53 € TTC
Aménagement de locaux sociaux aux serres communales / hall corso à Wasselonne Lot n°14 : Installations sanitaires	Marché de travaux	SANITECH à SCHILTIGHEIM	7 500,00 € HT / 9 000,00 € TTC
Aménagement de locaux sociaux aux serres communales / hall corso à Wasselonne Lot n°15 : Electricité	Marché de travaux	NORDH'ELEC à NORDHEIM	6 520,83 € HT / 7 825,00 € TTC

2. Par ailleurs le Budget Primitif Exercice 2020 ayant été voté par chapitre pour les Sections de Fonctionnement et d'Investissement, avec définition des opérations en ce qui concerne la Section d'Investissement, le Conseil est informé qu'il a été demandé au Receveur municipal de procéder au transfert de crédits suivant :

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : - 1 300,00 €  
Chapitre 66 : Charges financières : + 1 300,00 €

#### N° 2/2021

#### **REMBOURSEMENT DE FRAIS LIES AU CENTRE DE VACCINATION**

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en place du centre de vaccination de WASSELONNE, la Ville préfinance les frais de fonctionnement liés au centre et encaissera ultérieurement le remboursement prévu par l'ARS.

Cependant, le temps que ces procédures administratives se mettent en route et soient opérationnelles, et certains frais devant être réglés immédiatement, Mme [...], l'infirmière responsable du centre, a payé directement certains consommables pour un montant total de 208,94 €.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour lui rembourser cette somme, et les éventuels frais qu'elle aurait encore à prendre en charge pour des raisons d'urgence ou de fonctionnalité du centre.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de verser la somme de 208,94 € à Mme [...] à titre de remboursement des frais qu'elle a avancés au bénéfice du centre de vaccination anti-covid de WASSELONNE, et **S'ENGAGE** à lui rembourser également les éventuels frais qu'elle aurait encore à prendre en charge ultérieurement pour des raisons d'urgence ou de fonctionnalité du centre.

#### N° 3/2021

#### **ACCEPTATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS COMPENSATOIRES DEFINITIVES VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE POUR 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V qui dispose que l'établissement public de coopération intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation,

**Vu** la délibération n° 06/2017 du 11 janvier 2017 du Conseil de Communauté instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

**Vu** la délibération n° 06/2020 du 4 février 2020 du Conseil de Communauté fixant le montant des attributions compensatoires provisoires à verser aux communes membres au titre de l'année 2020,

**Vu** le rapport de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**Vu** la délibération n° 104/2020 du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 adoptant le rapport de la CLECT,

**Vu** la délibération n° 131/2020 du 17 décembre 2020 du Conseil de Communauté arrêtant le montant définitif des attributions de compensation à verser aux communes membres au titre de l'Exercice 2020,

**Considérant** que le rapport de la CLECT est transmis aux communes membres appelées à approuver celui-ci par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

**Considérant** également que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative,

**Considérant** par ailleurs qu'il appartient au Conseil de Communauté d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 11 février 2021,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**ACCEPTE** le montant définitif des attributions compensatoires pour l'année 2020, d'un montant de 695 784 €, versées par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble à la commune de WASSELONNE.

**N° 4/2021**

**TRAVAUX DE VOIRIE - RUE DU MUGUET, RUE DES POMMIERS ET RUE FINCKWILLER - VERSEMENT DU SOLE DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui prévoit que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des subventions peuvent être versées entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, à raison de 50 % de l'opération,

**Vu** la délibération n° 159/2017 du 26 septembre 2017 du Conseil de Communauté définissant l'intérêt communautaire, et notamment la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,

**Vu** la délibération n° 10/2018 du 13 février 2018 du Conseil de Communauté fixant le montant des fonds de concours des communes en fonction de la taille de la commune, à savoir :

- communes de moins de 1 000 habitants : 30 % du solde de l'opération
- communes de 1 000 à 2 000 habitants : 35 % du solde de l'opération
- communes de plus de 2 000 habitants : 40 % du solde de l'opération,

**Vu** la délibération n° 82/2018 du 28 juin 2018 du Conseil de Communauté sollicitant le versement d'un fonds de concours des communes et fixant les modalités de versement comme suit :

- acompte de 50 % au moment de l'adoption de l'avant-projet définitif des travaux sur la base du coût prévisionnel de l'opération, étant entendu que cet acompte devra être versé avant le démarrage des travaux,
- solde de 50 % sur la base du coût définitif de l'opération (après paiement de l'ensemble des factures),

**Vu** sa délibération n° 70/2018 du 10 septembre 2018 concernant les travaux de voirie menés par la Com Com rue du Muguet, rue des Pommiers et rue Finckwiller à WASSELONNE, portant adoption du montant prévisionnel du fonds de concours et décidant le versement d'un acompte de 50 %,

**Considérant** que les travaux sont achevés et qu'à ce titre il appartient à la commune de verser à la Communauté de Communes le solde du fonds de concours,

**Considérant** également qu'un acompte de 50 % a été versé à la Communauté de Communes,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 11 février 2021,

**Appelé** à se prononcer sur le versement du solde du fonds de concours à la Communauté de Communes,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**ADOpte** le montant définitif du fonds de concours d'un montant de 51 430,13 € à verser à la Communauté de Communes au titre des travaux de voirie rue du Muguet, rue des Pommiers et rue Finckwiller,

**DECIDE** de verser le solde du fonds de concours, soit 30 859,31 € à la Communauté de Communes, imputation 000767-2041512-822,

**CHARGE** Mme le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

**N° 5/2021**

**RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DU CAMPING**

- **DEMANDE DE SUBVENTION**
- **DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et de M. FENDRICH, Adjoint au Maire, sur le projet de rénovation de la

maison du camping,

**Informé** que dans le contexte de crise sanitaire, et ses impacts sur l'économie, l'Etat a proposé de doter une nouvelle enveloppe de 950 millions d'Euros qui sera exécutée au sein de la mission « Plan de Relance », et que ces crédits sont notamment dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux (DSIL = Dotation de Soutien à l'Investissement Local),

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 11 février 2021,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**1. DECIDE** de réaliser lesdits travaux pour un montant prévisionnel de 131 800,00 € HT / 158 160,00 € TTC, imputation 756-2132,

**2. VALIDE** le plan prévisionnel de financement ci-après et **SOLLICITE** les crédits d'Etat et de la Région Grand Est / Climaxion,

DEPENSES HORS TAXES	RECETTES HORS TAXES
Travaux de rénovation énergétique de la maison du camping 131 800,00 €	- subvention escomptée au titre de la DSIL 2021, 40 % soit 52 720,00 €
	- subvention escomptée de la Région Grand est Climaxion 26 100,00 €
	- solde à la charge de la Ville de WASSELONNE, 40 % soit 52 980,00 €
TOTAL 131 800,00 €	TOTAL 131 800,00 €

**3. CHARGE** Mme le Maire de déposer et signer la demande d'autorisation d'urbanisme à intervenir.

N° 6/2021

**RENOVATION ENERGETIQUE DU PRESBYTERE CATHOLIQUE**

- **DEMANDE DE SUBVENTION**
- **DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oui** l'exposé de Mme le Maire et de M. FENDRICH, Adjoint au Maire, sur le projet de rénovation du presbytère catholique,

**Informé** que dans le contexte de crise sanitaire, et ses impacts sur l'économie, l'Etat a proposé de doter une nouvelle enveloppe de 950 millions d'Euros qui sera exécutée au sein de la mission « Plan de Relance », et que ces crédits sont notamment dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux (DSIL = Dotation de Soutien à l'Investissement Local),

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 11 février 2021,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

1. **DECIDE** de réaliser lesdits travaux pour un montant prévisionnel de 130 000,00 € HT / 156 000,00 € TTC,
2. **VALIDE** le plan prévisionnel de financement ci-après et **SOLLICITE** les crédits d'Etat et de la Région Grand Est / Climaxion

DEPENSES HORS TAXES	RECETTES HORS TAXES
Travaux de rénovation énergétique du presbytère catholique 130 000,00 €	- subvention escomptée au titre de la DSIL 2021, 40 % soit 52 000,00 €
	- subvention escomptée de la Région Grand est Climaxion 23 500,00 €
	- solde à la charge de la Ville de WASSELONNE, 42 % soit 54 500,00 €
TOTAL 130 000,00 €	TOTAL 130 000,00 €

3. **CHARGE** Mme le Maire de déposer et signer la demande d'autorisation d'urbanisme à intervenir.

**N° 7/2021**

**PROJET « ECOMOBILITE » - BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE**

- **DEMANDES DE SUBVENTIONS**
- **DEMANDE D'AUTORISATION D'UBANISME**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oui** l'exposé de Mme le Maire et de M. LAENG, Adjoint au Maire, sur le projet intitulé « écomobilité » portant sur :

- l'installation de deux bornes de recharge électrique
- l'implantation d'un abri à vélos,

**Considérant** que la DETR a vocation à soutenir les travaux visant à favoriser les mobilités décarbonées et l'usage de véhicules électriques (bornes de recharge entre autres), dans sa catégorie VI transition écologique / énergétique 3° au taux de 20 à 80 %,

**Considérant** en outre les dispositifs de soutien financier portés par la Région Grand Est et le programme national Advenir,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 11 février 2021,



**Après en avoir délibéré** à l'unanimité moins une abstention (M. FILEZ Jean-Christophe),

1. **DECIDE** de réaliser lesdits travaux pour un montant prévisionnel de 79 554,32 € HT / 95 465,18 € TTC, imputation 801-21534,

2. **VALIDE** le plan prévisionnel de financement ci-après et **SOLLICITE** les crédits d'Etat, Advenir et Région Grand Est Climaxion

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES HORS TAXES	
Travaux d'aménagement de deux stations de recharge pour véhicules électriques	74 660,00 €	- subvention escomptée au titre de la DETR 2021, 28 % soit	22 243,47 €
Travaux de raccordement électrique	4 894,32 €	- subvention escomptée de la Région Grand Est / Climaxion	12 400,00 €
		- subvention escomptée du programme Advenir	29 000,00 €
		- solde à la charge de la Ville de WASSELONNE, 20% soit	15 910,85 €
TOTAL	79 554,32 €	TOTAL	79 554,32 €

3. **CHARGE** Mme le Maire de déposer et signer la demande d'autorisation d'urbanisme à intervenir.

N° 8/2021

**PROJET « ECOMOBILITE » - ABRI A VELOS**

- **DEMANDE DE SUBVENTION**
- **DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et de M. LAENG, Adjoint au Maire, sur le projet intitulé « écomobilité » portant sur :

- l'installation de deux bornes de recharge électrique
- l'implantation d'un abri à vélos,

**Considérant** que dans le contexte de crise sanitaire, et ses impacts sur l'économie, l'Etat a proposé des crédits de soutien, dédiés en DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnelle à des grandes priorités thématiques, dont le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,

**Considérant** en outre que ce projet peut aussi bénéficier du programme Alvéole en partenariat avec le PETR Bruche-Mossig,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 11 février 2021,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

- 1. DECIDE** de réaliser lesdits travaux pour un montant prévisionnel de 24 500,00 € HT / 29 400,00 € TTC, imputation 806-2152,
- 2. VALIDE** le plan prévisionnel de financement ci-après et **SOLLICITE** les crédits d'Etat et du programme Alvéole,

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES HORS TAXES	
Travaux d'implantation d'un abri à vélos	24 500,00 €	- subvention escomptée au titre de la DSIL exceptionnelle, 20 % soit	4 900,00 €
		- subvention escomptée du programme Alvéole	14 700,00 €
		- solde à la charge de la Ville de WASSELONNE, 20 % soit	4 900,00 €
TOTAL	24 500,00 €	TOTAL	24 500,00 €

**3. CHARGE** Mme le Maire de déposer et signer la demande d'autorisation d'urbanisme à intervenir.

**N° 9/2021**

**RELANTERNAGE AU QUARTIER BUBENSTEIN ET AU CENTRE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où** l'exposé de Mme le Maire sur l'opportunité de procéder à des travaux de relanternage au quartier Bubenstein et au centre-ville dans la continuité de la démarche entamée depuis quelques années,

**Considérant** que la DETR a vocation à soutenir l'éclairage public (hors plan lumière) contribuant à l'économie d'énergie, dont le remplacement des ampoules dans le cadre d'un programme de rénovation énergétique, dans sa catégorie IV transition écologique / énergétique au taux de 20 à 80 %,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 11 février 2021,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** à la réalisation des travaux programmés au titre du relanternage au quartier Bubenstein et au centre-ville pour 77 870,00 € HT / 93 444,00 € TTC,

**VALIDE** le plan prévisionnel de financement :

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES HORS TAXES	
Travaux de relanternage de 78 mâts / appliques / luminaires	77 870,00 €	- subvention escomptée au titre de la DETR 2021, 80 % soit	62 296,00 €
		- solde à la charge de la Ville de WASSELONNE, 20% soit	15 574,00 €
TOTAL	77 870,00 €	TOTAL	77 870,00 €

**SOLLICITE** l'aide susceptible d'être allouée par l'Etat dans le cadre de la DETR 2021.

**N° 10/2021**

**REPLACEMENT DE PORTAIL ET DE VOLET D'UN BATIMENT COMMUNAL - DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Où** l'exposé de Mme le Maire et de M.HARTMANN, Adjoint au Maire, sur l'état de vétusté de certaines menuiseries extérieures du logement mis en location rue du Presbytère,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**CHARGE** Mme le Maire de déposer et signer la déclaration préalable à intervenir dans le cadre de l'instruction d'urbanisme pour le remplacement du portail et d'une paire de volets du logement communal sis 1 rue du Presbytère.

**N° 11/2021**

**AFFAIRES IMMOBILIERES – CESSION PAR STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 3 N° 79**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Où** l'exposé de Mme le Maire et de M.HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Vu** les articles L.3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que Strasbourg Electricité Réseaux a démolé un vieux transformateur à l'angle de la rue des Messieurs et de la rue du Heylenbach, et propose de nous céder le terrain d'implantation,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 11 février 2021,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter la cession par Strasbourg Electricité Réseaux à la commune de WASSELONNE de la parcelle cadastrée section 3 n° 79 d'une contenance de 0,73 a, à l'Euro symbolique,

**AUTORISE** M. HARTMANN, Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente à intervenir en ces termes précédé le cas échéant du compromis de vente correspondant.

**N° 12/2021**

**FORET COMMUNALE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU PEFC (PROGRAMME EUROPEEN DES FORETS CERTIFIEES)**

Par délibération n° 52/2006 du 18 avril 2006, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au processus de certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées), afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Cette adhésion a été renouvelée en 2011 et 2016, et il conviendrait de la reconduire en 2021 pour une nouvelle période de 5 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de M. FENDRICH, Adjoint au Maire, sur l'intérêt d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 11 février 2021,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **de renouveler** son adhésion à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association PEFC Alsace de Certification Forestière ouvrant droit d'usage de la marque PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées),
- **de s'engager** à respecter les engagements suivants :
  - ✓ Adhérer pour l'ensemble de mes forêts situées dans la région précisée sur la fiche d'information ou pour l'ensemble de mes forêts gérées par le groupe de certification, pour une période de 5 ans.
  - ✓ Respecter le Cahier des charges national pour le propriétaire forestier.
  - ✓ Respecter le Cahier des charges national pour l'exploitant forestier si j'exploite moi-même mes forêts et le faire respecter par mes prestataires de services.
  - ✓ Faciliter la mission du personnel de l'EAC et du certificateur amenés à effectuer des visites de contrôle en forêt des propriétaires adhérents et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à ma forêt.
  - ✓ Mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC (ou le groupe de certification) en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
  - ✓ Respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
  - ✓ Accepter que mon adhésion soit publique.
  - ✓ Régler ma contribution financière à l'EAC compétente.
  - ✓ Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les cahiers des charges sur lesquels je me suis engagé pourront être modifiés ; une fois informé de ces changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement (par accord tacite) au sein de PEFC, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à l'EAC.

- ✓ En cas de cession ou vente de parcelles forestières, informer le nouveau propriétaire des possibilités de poursuivre la certification dans la forêt concernée. La contribution en cours pourra être transmise au nouveau propriétaire mais celui-ci devra signer un engagement en son nom propre.
- **de demander** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC,
- **de s'engager** à honorer une cotisation pour une durée de 5 ans sur la base de :
  - 20 € en frais fixes
  - augmentés de 0,65 € par hectare soit 252,55 € pour 388,54 ha de forêt concernés total 272,55 €,
- **de charger** Mme le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

\*\*\*\*\*

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE MAIRE,**

**Michèle ESCHLIMANN**